

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°182-2022
Point 4.11.5.1

Point 4.11.5.1 de l'ordre du jour

Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la faculté des Arts proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « *les établissements peuvent [...] organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours* ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Aucune augmentation de tarif n'a été demandée par la composante cette année pour le DUMI.

Le 26 septembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 22 voix pour, 6 contre.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de la faculté des Arts proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : 20__ - 20__

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante :

Dénomination du DU : Diplôme universitaire de musicien intervenant

Date d'approbation par le Conseil de composante : 2 juin 2022

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Le changement de maquette consiste à la remise des épreuves terminales qui existaient depuis la création du DUMI et qui avaient été omises lors du changement de maquette de 2020.

L'option L1 préparation au test d'entrée CFMI/Licence de musicologie est fermé par manque de candidats 2021, 2022 et par l'incompatibilité de profil (pour entre au CFMI il faut pouvoir démontrer un niveau BAC+2)

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : 6

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ? Pas encore (c'est à l'étude)

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) : le DUMI est un diplôme à valeur nationale qui existe depuis 40s dans 9 Universités en France. Subventionné à 50% par la DRAC

Nb : le DU inclut-il des cours qui sont portés par une formation nationale ? Porte-t-il des enseignements qui sont proposés dans une formation nationale ? Ici, nous entendons « porter » par « assumer la responsabilité (pédagogique, scientifique, financière) »

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	11	1	0
Formation Continue	8	1	6

*rajouter des lignes si besoin

VAE 1

Taux horaire chargé (52€ à minima)

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	114400€	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	11800€
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques		Autres recettes *	180000€ (Subvention Drac)
Autres dépenses*	230600€	Unistra	144000€
Total des dépenses	345000€	Total des recettes	335800€
Résultat (dépenses - recettes)		9800€	

*A préciser : (ex. : personnel dédié sur budget composante, frais logistiques, bureautique, frais de bouche/ mobilité/ communication, transport, etc.)

Commentaire du résultat : les recettes issues de la formation continue n'ont pas été encore perçues par le CFMI, de ce fait elles n'ont pas été incluses dans le budget prévisionnel.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

Insertion professionnelle de 100%

Taux de réussite au diplôme en 2022 de 100%

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	12	

Formation Continue	9	
Exonération	(pour 22-23 pas encore connue)	

*rajouter des lignes si besoin

4 VAE

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	115000€	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	17000
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques		Autres recettes *	180000€ € (Subvention Drac)
Autres dépenses*	225600€	unistra	143600€
Total des dépenses	340600€	Total des recettes	340600
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE X MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
	0€ en FI	
	1900€ en FC	

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Pour tous les CFMI les quotas max. d'étudiants par promotion (continue et initiale réunis) ne doit pas excéder de 20.

Le tarif en FC a déjà été adopté par les instance de l'Unistra lors du vote des tarifs du SFC (CFVU du 03 mai 2022 et CA du 07 juin 2022)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA FACULTE DES ARTS DU JEUDI 2 JUIN 2022

Le conseil de faculté s'est réuni le jeudi 2 juin 2022 à 11 heures en salle 18 au Palais Universitaire sous la présidence de Monsieur Kristensen Stefan, le doyen.

Liste des participant-es, présent-es ou représenté-es :

Collège A : M. Abro Alessandro, M. Hascher Xavier, Mme Jolly Geneviève, M. Kristensen Stefan, M. Thomas Benjamin

Collège B : M. Diaz Sylvain, Mme Hascher Amanda, M. Lebray Sébastien, Mme Maudet Nolwenn, Mme Sanaâ Kahena, M. Sintèse Guillaume.

Collège des personnels administratifs : Mme Froeliger Maud, Mme Gademann Françoise, Mme Geiger-Gulberti Amandine.

Collège des usagers étudiants : Mme Veinante Alix, M. Humbert Romain, Mme Pabois Lucile, M. Crouzille Hugo, Mme Grimonprez Laure.

Collège des personnalités extérieures : M. Lang Paul, M. Goy Bernard, Mme Trabaraud Charline, Mme Fovanna Sylvie.

Membres invités : M. Damour Christophe, Mme Laghouati Mélodie, M. Bianco Aurelio, M. Diaz Sylvain, Mme Padilla Abril, M. Philizot Vivien.

Membres ayant donnés pouvoir :

Benjamin Thomas donne pouvoir à M. Kristensen Stefan

Mme Jolly Geneviève donne pouvoir à M. Alessandro Abro,

Mme Sanaâ Kahena donne pouvoir à Mme Maudet Nolwenn

M. Lang Paul donne pouvoir à Mme Froeliger Maud

M. Goy donne pouvoir à M. Sintès Guillaume

Mme Tabaraud Charline donne pouvoir à M. Diaz Sylvain

M. Humbert Romain donne pouvoir à Mme Alix Veinante

Mme Pabois Lucile donne pouvoir à Mme Grimonprez Laure

Ordre du jour :

Conseil plénier

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du PV de la séance du 7 avril 2022
- 3) Informations du Doyen
- 4) Dialogue stratégique 2022
- 5) Convention avec le Département des sciences humaines de l'université de Vérone
- 6) Changements de maquette
 - a) CFMI
 - b) Séminaires CREAA
- 7) Divers

Conseil restreint aux collèges A et B

- 1) Référentiel 2021-22 clé de répartition
- 2) Poste d'associée (PAST) en Design

- 3) Poste d'ATER en Arts plastiques
- 4) Titularisation des maîtres-se-s de conférence stagiaires

6. Changement de maquette
a) CFMI

Madame Abril Padilla présente la refonte de la maquette du CFMI : elle souhaite proposer un parcours de musicologie et thèses d'entrée. Il s'agit d'un DU de musiciens intervenants qui au niveau pédagogique et professionnel se situe entre le master et la licence. Seul un candidat suit ce cursus et à l'avenir il ne sera pas possible de le maintenir. Personne ne s'est inscrit cette année, l'option ne sera donc pas ouverte ce qui va modifier la maquette.

Le deuxième changement concerne l'omission des épreuves terminales qui sont des notes indépendantes et qui doivent être hors maquette.
Ces changements induisent un retour de 200h à la formation générale.

Monsieur Cruzille Hugo demande si la clôture de l'option est temporaire ou définitive.

Mme Abril Padilla répond qu'elle a constaté que l'option n'était pas pertinente en l'état mais qu'elle pourrait peut-être être ouverte en dernière année de licence.

La modification de la maquette est approuvée à l'unanimité.

Strasbourg, le 15 juin 2022



Stefan Kristensen, Doyen